

Objet : Rapport sur le programme pilote de grands quadricycles

Numéro de dossier : ACS2026-PWD-TRF-0001

**Rapport présenté au Comité de l'infrastructure et des travaux publics le 30 March
2026**

et au Conseil le 8 avril 2026

**Soumis le mars 19, 2026 par Krista Tanaka, directrice, Services de la circulation,
Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Heidi Cousineau, gestionnaire, Direction de la circulation,
de la sécurité et de la mobilité**

613-580-2424, poste 33355, Heidi.Cousineau@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'infrastructure et des travaux publics recommande au Conseil ce qui suit :

1. D'approuver la participation de la Ville d'Ottawa au programme pilote de grands quadricycles de la province de l'Ontario, en vertu du *Règlement de l'Ontario 411/22* pour la durée complète du programme pilote provincial, y compris toute prolongation faite par la province, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2032 à l'heure actuelle;
2. D'approuver le règlement municipal proposé sur les grands quadricycles, dans sa forme présentée dans le document 1 ci-joint, et comme décrit dans le présent rapport;
3. D'approuver les lignes directrices sur l'examen des circuits des grands quadricycles, dans sa forme présentée dans le document 2 ci-joint, et comme décrites dans le présent rapport;
4. De déléguer le pouvoir au directeur général des Travaux publics, ou à son représentant, en consultation avec le conseiller de quartier pertinent, pour :
 - approuver, modifier ou révoquer les permissions de circuits et les lignes directrices opérationnelles pour les grands quadricycles; et

- superviser et administrer la participation en cours de la Ville d'Ottawa au programme pilote provincial;
5. De demander au personnel de faire rapport au Conseil à la fin du programme pilote sur les résultats, les constatations et les recommandations.

RÉSUMÉ

En avril 2022, la province de l'Ontario a établi un programme pilote décennal en vertu du *Code de la route de l'Ontario* afin d'évaluer l'utilisation des grands quadricycles sur les routes municipales. Les grands quadricycles, souvent désignés comme des « pubs à pédales », sont des véhicules multiplaces activés par pédales ou à assistance électrique pouvant accueillir 12 personnes ou plus. Ils sont généralement utilisés pour des visites guidées, des sorties sociales et des événements privés avec des arrêts planifiés dans des pubs, des cafés ou des entreprises locales.

La participation municipale au programme pilote provincial est facultative. Les villes qui choisissent de participer doivent adopter les règlements municipaux connexes et répondre aux exigences provinciales de communication de rapports et de renseignements.

En juillet 2025, les modifications apportées à la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools* ont autorisé la vente d'alcool et sa consommation destinée aux passagers participant à des circuits en grands quadricycles. Les municipalités peuvent décider si l'alcool est autorisé ou non dans leur communauté. Les municipalités qui choisissent de ne pas autoriser l'alcool doivent adopter une résolution et aviser la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. La décision peut être révisée en tout temps pendant la durée du programme pilote.

À Ottawa, un exploitant offre des circuits en grands quadricycles depuis 2019. Ils sont réglementés par l'ancien *Règlement sur les événements spéciaux* de la Ville. À l'heure actuelle, ces activités ont lieu en dehors du cadre du programme pilote provincial et ne sont plus réglementées par le *Règlement sur les événements spéciaux* de la Ville mis à jour, qui est entré en vigueur en janvier 2026, créant ainsi une lacune réglementaire.

Le personnel recommande que la Ville choisisse de participer au programme pilote provincial et adopte un règlement sur les grands quadricycles pour fournir des règles claires pour ces activités. L'harmonisation avec l'approche provinciale par défaut, y compris l'autorisation de la vente d'alcool et de sa consommation, permettra à la Ville de gérer les grands quadricycles de manière uniforme et coordonnée, tout en surveillant les répercussions sur la sécurité, la circulation routière, le transport en commun et les

communautés environnantes.

CONTEXTE

Programme pilote provincial

En avril 2022, la province a lancé le [programme pilote de grands quadricycles](#) aux termes du *Règlement de l'Ontario 411/22*. Les municipalités qui décident de participer doivent :

- adopter un règlement municipal pour autoriser l'utilisation de grands quadricycles;
- aviser le ministère des Transports (MTO) de leur participation;
- fournir des mises à jour annuelles au Ministère; et
- veiller à ce que les collisions impliquant des blessures ou des dommages matériels soient signalées à la police.

Le règlement établit les exigences de base relatives aux véhicules et à la sécurité, y compris les limites quant à la capacité en passagers, l'affichage d'un panneau de véhicule lent, ainsi que les exigences concernant les casques pour les passagers de moins de 18 ans. Seuls les titulaires d'un permis de conduire valide peuvent conduire un grand quadricycle. Les grands quadricycles ne sont pas autorisés sur les routes dont les limites de vitesse sont supérieures à 80 km/h et ne doivent pas être en mesure de dépasser 17 km/h.

Les municipalités peuvent établir des exigences supplémentaires, y compris des itinéraires approuvés, des conditions de sécurité, des normes en matière d'équipement et des heures de service.

Vente et consommation d'alcool

Dans le cadre du programme pilote provincial, la vente d'alcool et sa consommation destinée aux passagers participant à des circuits en grands quadricycles sont autorisées en vertu de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, sous réserve des exigences provinciales applicables en matière de permis. Les municipalités qui participent au projet pilote conservent le pouvoir de déterminer si l'alcool est autorisé dans leur localité.

Les règlements provinciaux instaurent des conditions strictes sur le service d'alcool. L'alcool doit être vendu dans des contenants à usage unique non vitreux et peut uniquement être vendu avant le départ du véhicule. La consommation se limite aux passagers assis lorsque le véhicule est en mouvement et doit être supervisée par un

conducteur titulaire d'un permis et un préposé dédié. L'alcool n'est pas accessible pendant les arrêts, et aucun passager de moins de 19 ans n'est autorisé lorsque de l'alcool est servi. Les chauffeurs doivent également fournir des messages écrits sur la sécurité liée à la capacité de conduire affaiblie et aux infractions au *Code criminel* applicables.

Les municipalités qui décident de ne pas autoriser l'alcool doivent adopter une résolution et aviser la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Les municipalités peuvent réexaminer cette décision en tout temps pendant la durée du programme pilote.

Le personnel recommande l'harmonisation avec le cadre provincial par défaut en autorisant la vente d'alcool et sa consommation, permettant ainsi à la Ville de surveiller les répercussions et d'adapter les exigences, si des préoccupations sont soulevées.

Les déchets générés par le service d'alcool, ou toute activité connexe, doivent être ramassés et éliminés de façon appropriée conformément aux exigences du Programme de sacs jaunes de la ville ou dans le cadre d'une entente de collecte de déchets commerciaux.

Grands quadricycles à Ottawa

Depuis 2019, un seul exploitant offre des circuits saisonniers en grands quadricycles à Ottawa, principalement dans les quartiers Hintonburg et Glebe. Les circuits sont généralement offerts en dehors des heures de pointe; le service est offert en début de soirée les jours de semaine, et à différentes heures la fin de semaine.

Les circuits en grands quadricycles appuient le tourisme local en offrant une façon unique et à vitesse réduite de découvrir les quartiers et les zones commerciales. Bien que le secteur soit de petite taille, il contribue à l'activité économique en faisant la promotion de petites entreprises et en encourageant les participants à explorer des zones en dehors des destinations touristiques traditionnelles.

Ces circuits étaient auparavant réglementés par l'ancien *Règlement sur les événements spéciaux* de la Ville. Ce règlement a depuis été abrogé et remplacé par le *Règlement sur les événements sur voie publique*, qui n'offre plus de cadre réglementaire pour ces activités.

À ce jour, Service Ottawa n'a pas reçu de plaintes du public liées à l'exploitation des circuits en grands quadricycles, et OC Transpo n'a pas relevé d'incidents préoccupants spécifiques, bien qu'une certaine incidence sur les temps de déplacement ait été

constatée. Le règlement municipal proposé et les lignes directrices sur l'examen des circuits ont pour but d'atténuer les répercussions potentielles sur les opérations du transport en commun et sur le réseau routier élargi.

Harmonisation stratégique

Les grands quadricycles appuient la priorité stratégique de la Ville visant à offrir des options de mobilité sécuritaires et accessibles en offrant une option de transport en commun à basse vitesse et à faibles émissions. Par des circuits contrôlés et la surveillance opérationnelle, les quadricycles font progresser les objectifs en matière de climat tout en permettant à la Ville de mettre à l'essai des modèles de transport novateurs au sein d'un cadre réglementé du programme pilote.

Le programme pilote concorde également avec la priorité stratégique de la Ville, qui est de devenir une ville avec une économie diversifiée et prospère. Les quadricycles contribuent au tourisme, à la croissance de petites entreprises, à la revitalisation du centre-ville et à la diversification économique en appuyant des possibilités d'entrepreneuriat et en rehaussant l'attrait d'Ottawa comme destination à visiter, où investir et faire des affaires.

Tour d'horizon des municipalités

L'exploitation de grands quadricycles a lieu dans plusieurs municipalités de l'Ontario, y compris Toronto, Niagara-on-the-Lake et Windsor. Les commentaires de ces villes ont été positifs dans l'ensemble. À Toronto, à la suite d'une participation de deux ans au programme pilote provincial, le personnel n'a pas relevé de répercussions mesurables sur la congestion routière, les opérations du transport en commun ou la sécurité publique. À Niagara-on-the-Lake, des préoccupations concernant du bruit tôt le matin ont été soulevées et réglées par l'adaptation des circuits et des conditions d'exploitation, entraînant ainsi une compatibilité accrue avec les quartiers environnants.

Conformément à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, aucune municipalité de l'Ontario n'a officiellement choisi de ne pas autoriser les permis d'alcool pour les grands quadricycles à ce jour.

ANALYSE

La participation au programme pilote provincial permettrait à la Ville d'établir un cadre réglementaire clair pour superviser l'exploitation des circuits en grands quadricycles de manière contrôlée et mesurée. La participation permet des activités touristiques novatrices qui peuvent animer les rues, contribuer au dynamisme des quartiers et

profiter aux entreprises locales.

Par la participation, le personnel serait en mesure de surveiller les activités, d'évaluer les répercussions et d'apporter des rajustements au fil du temps, en répondant aux préoccupations opérationnelles ou communautaires, au besoin.

Cadre réglementaire proposé

Pour appuyer la participation au programme pilote, le personnel propose un cadre réglementaire qui comprend :

1. un nouveau règlement sur les grands quadricycles;
2. un processus d'approbation des circuits dirigé par la Ville; et
3. des exigences en matière de délivrance de permis d'entreprise pour les propriétaires et les exploitants qui seront précisées par l'entremise de mises à jour à venir du *Règlement sur la délivrance de permis*, qui devrait être soumis à l'étude du Conseil en 2026.

Ensemble, ces outils fournissent des attentes claires aux propriétaires et aux exploitants tout en permettant à la Ville de gérer la sécurité, les répercussions sur la circulation et la compatibilité du projet avec les quartiers.

Règlement sur les grands quadricycles

Le règlement proposé sur les grands quadricycles, comme indiqué dans le document 1, établit des règles claires sur la façon, l'endroit et le moment de l'exploitation de grands quadricycles à Ottawa pendant le programme pilote provincial. Le règlement s'applique aux grands quadricycles en service dans les rues de la Ville et sur les terrains municipaux. Il accompagne la législation provinciale applicable, le *Code criminel* et les règlements municipaux existants.

Le règlement demeurerait en vigueur pendant la durée du programme pilote provincial, y compris toute prolongation effectuée par la province, et expirerait automatiquement lorsque le programme pilote prendra fin. Étant donné que l'achèvement du projet pilote provincial est prévu en 2032 à l'heure actuelle, le règlement demeurerait en vigueur au moins jusqu'à cette date. Malgré cet échéancier, le Conseil conserve le pouvoir d'abroger le règlement en tout temps.

Voici ses éléments essentiels :

- un système de délivrance de permis en deux étapes pour les propriétaires et les exploitants à mettre en œuvre au moyen des mises à jour proposées aux *Annexes au règlement (Règlement n° 2002-189)*;

- des exigences définies en matière de sécurité des véhicules et de passagers;
- des restrictions d'exploitation liées à la vitesse, au moment de la journée et à la classification routière;
- un processus officiel d'approbation, de modification et de révocation des circuits;
- des mécanismes d'application de la loi, y compris des amendes et la suspension ou la révocation de permis d'entreprise.

Toutes les règles du *Code de la route* s'appliquent aux grands quadricycles dans le cadre du programme pilote. De plus, des pénalités fédérales s'appliquent pour la conduite avec les facultés affaiblies en vertu du *Code criminel*.

Exigences en matière de sécurité et d'exploitation

- Conformité aux normes provinciales relatives aux véhicules en vertu du *Règlement de l'Ontario 411/22*
- Exigences en matière de délivrance de permis de conduire et de permis d'entreprise
- Le nombre de passagers se limite au nombre de sièges disponibles, et les passagers de moins de 18 ans doivent porter un casque
- Exigences en matière de visibilité et d'équipement de sécurité (c.-à-d., éclairage et panneau de véhicule lent)
- Restrictions visant à minimiser les interférences avec le déplacement des piétons, la circulation automobile et les activités de transport en commun
- La vitesse maximale permise est fixée à 17 km/h

Ces dispositions créent un cadre pour des opérations sécuritaires et s'harmonisent avec les exigences locales pour le cadre du programme pilote provincial.

Restrictions liées à l'emplacement et au moment de la journée

- L'exploitation est interdite sur les trottoirs, les sentiers, les pistes cyclables, les voies de transport en commun, les voies réservées aux autobus et les espaces verts.
- La circulation se limite aux routes dont les limites de vitesse affichées ne sont pas supérieures à 50 km/h.
- L'exploitation est restreinte pendant les heures de pointe les jours de semaine (de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h) pour réduire la congestion et les répercussions sur les opérations du transport en commun.

Cette approche permet à la Ville de réglementer les grands quadricycles pendant le

programme pilote, tout en examinant les répercussions et en adaptant l'approche, au besoin, en fonction de l'expérience et des données probantes.

Approbation des circuits

Les propriétaires et les exploitants de grands quadricycles seraient tenus d'obtenir l'approbation écrite des circuits qu'ils proposent avant l'exploitation. L'approbation serait octroyée par le directeur général des Travaux publics, ou son représentant, conformément aux lignes directrices proposées sur l'examen des circuits des grands quadricycles. Ce processus permet d'assurer que le personnel puisse examiner chaque circuit proposé à l'avance pour confirmer que les grands quadricycles peuvent circuler de manière sécuritaire et sans nuire à la circulation, au transport en commun et aux communautés environnantes. Le processus d'examen comprendrait également la consultation du conseiller de quartier concerné.

Considérations relatives à l'examen des circuits :

- Classification des routes et limites de vitesse
- Répercussions possibles sur les services d'urgence
- Répercussions possibles sur les opérations du transport en commun
- Incidence sur la circulation et la congestion, en particulier sur des routes à deux voies
- Considérations liées à la sécurité aux intersections
- Conflits avec les événements prévus ou les projets de construction
- Zones d'embarquement et de débarquement des passagers proposées; et lieux de stationnement

Les circuits approuvés excluraient :

- les routes dont les limites de vitesse sont supérieures à 50 km/h;
- certains virages à gauche ou déplacements pour continuer tout droit à des intersections sans feux de circulation impliquant des artères ou des routes collectrices principales.

Le Ville conserverait le pouvoir de modifier, suspendre ou révoquer l'approbation des circuits en cas de préoccupations opérationnelles ou pour la sécurité, y compris de prendre des mesures immédiates lorsque la sécurité publique est en jeu ou en cas de manquement répété lié à l'exploitation de grands quadricycles.

De plus amples renseignements sur les lignes directrices sur l'examen des circuits des grands quadricycles sont disponibles dans le document 2.

Application de la loi et surveillance

Le règlement donne un pouvoir d'application de la loi claire au personnel de la Ville et à la police, y compris :

- la capacité de donner des amendes pour non-conformité;
- le pouvoir de retirer et de mettre en fourrière les véhicules dont l'exploitation est contraire au règlement;
- des mécanismes de recours hiérarchiques clairs pour les infractions répétées ou graves.

Ces mesures permettent d'assurer que la non-conformité soit réglée de manière rapide et proportionnelle.

Délivrance de permis d'entreprise

L'exploitation des circuits en grands quadricycles sera assujettie à des exigences en matière de permis conformément aux *Annexes au règlement (Règlement n° 2002-189)*. Actuellement, l'exploitation commerciale de grands quadricycles est visée par l'annexe 13 du règlement concernant les pousse-pousse.

Un examen et une mise à jour des *Annexes au règlement (Règlement n° 2002-189)* sont en cours et devraient instaurer des exigences particulières concernant l'exploitation de grands quadricycles, fournissant ainsi un cadre de délivrance de permis clair et adapté qui s'harmonise au projet pilote provincial.

Conformément au cadre de délivrance de permis, les propriétaires et les exploitants devront obtenir un permis valide délivré par la Ville, et les titulaires de permis devront conserver une assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$.

Surveillance et évaluation

Si le Conseil approuve les recommandations, le personnel avisera le ministère des Transports de la participation de la Ville d'Ottawa et présentera des mises à jour annuelles du programme, au besoin.

Les Services de la circulation continueront de collaborer étroitement avec les exploitants des circuits en grands quadricycles, les partenaires d'application de la loi et les principaux partenaires internes, y compris OC Transpo et les services d'intervention d'urgence, afin de surveiller le rendement du programme, de cerner les problèmes opérationnels et d'apporter des rajustements, au besoin.

Le personnel de la Ville collaborera avec Service Ottawa pour veiller à ce que les commentaires et les plaintes de la communauté soient consignés, fassent l'objet d'un suivi et soient adressés au personnel approprié pour le suivi de manière systématique. Le personnel des Services de la circulation collaborera également avec les Services des règlements municipaux pour répondre aux préoccupations opérationnelles au fur et à mesure qu'elles surviennent, y compris la modification des circuits de visites approuvés, au besoin, en réponse aux répercussions sur la sécurité, la circulation ou la communauté.

Dans le cadre du programme pilote de grands quadricycles de la province, la Ville recueillera et communiquera des données liées à l'administration, aux répercussions opérationnelles et aux résultats globaux du programme pour appuyer l'évaluation continue.

Conclusion

La cadre réglementaire proposé permet à la Ville d'Ottawa de participer au programme pilote provincial de grands quadricycles de manière contrôlée et fondée sur des données probantes, équilibrant la sécurité publique, la responsabilisation et la gestion des risques tout en soutenant les entreprises locales et le tourisme.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

CETTE SECTION EST OBLIGATOIRE. SEUL LE PERSONNEL DES SERVICES DES FINANCES PEUT LA REMPLIR. Dans la section Analyse, les auteurs du rapport doivent fournir des renseignements financiers généraux, des détails et une justification à propos du sujet dont il est question. La personne des Services des finances chargée de remplir la section Répercussions financières doit exposer les grandes lignes des répercussions financières sur la Ville découlant des recommandations du rapport. S'il n'y a aucune répercussion financière, elle doit laisser une note en ce sens. Tous les rapports doivent être envoyés au gestionnaire de comptes au moyen de l'outil RADAR en ligne pour garantir l'obtention des commentaires de la Direction générale des services des finances. Le rapport ne peut être présenté si cette section n'est pas remplie, et doit être envoyé aux Services des finances au moins cinq (5) jours ouvrables avant sa date limite de remise.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

CETTE SECTION EST OBLIGATOIRE. SEUL LE PERSONNEL DES SERVICES JURIDIQUES PEUT LA REMPLIR. Dans la section « Analyse », les auteurs du rapport

doivent fournir des renseignements généraux, des détails et une justification à propos du sujet dont il est question et signaler tout problème ou toute préoccupation juridiques connus ou relevés au préalable. L'avocat responsable exposera les grandes lignes des répercussions juridiques sur la Ville découlant des recommandations du rapport dans la section « Répercussions juridiques ». S'il n'y a aucune répercussion juridique, l'avocat doit l'indiquer dans une note. Tous les rapports doivent être envoyés à Lisa Kilner (poste 14465) à l'aide de l'outil en ligne RADAR pour garantir l'obtention des commentaires et l'approbation des Services juridiques. Les rapports ne peuvent être présentés si la présente section n'est pas remplie, et les Services juridiques doivent recevoir les documents au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour pouvoir les examiner et formuler des commentaires.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Les commentaires des conseillers de quartier concernés par le présent rapport doivent être reproduits dans cette section. Les responsables de la rédaction du rapport doivent travailler de concert avec le coordonnateur des rapports de leur direction générale pour recueillir les commentaires des conseillers de quartier. Cette section ne s'applique pas aux projets réalisés dans l'ensemble du territoire de la Ville. Obligatoire s'il y a lieu.

Conformément à la [motion 2022-03/15 approuvée par le Conseil le 7 décembre 2022](#), les rapports portant sur des points importants concernant l'ensemble de la Ville doivent prévoir des séances d'information avant leur publication et des commentaires officiels des conseillers et conseillères de quartier dont les quartiers sont directement touchés par le problème, comme il est décrit dans la présente motion.

CONSULTATIONS

Partenaires internes

Le personnel a consulté des partenaires internes clés, notamment les Services des règlements municipaux, les Services de protection et d'urgence, OC Transpo, les Services de déchets solides et Service Ottawa, pour évaluer l'exploitation actuelle des circuits en grands quadricycles et examiner le cadre proposé. Les partenaires ont indiqué que les circuits en grands quadricycles offerts à Ottawa à ce jour n'ont pas entraîné de répercussions connues sur les activités, la sécurité ou les services. Le règlement proposé et la stratégie de sélection des circuits ont été communiqués, et aucune préoccupation n'a été relevée au sujet de l'approche prévue.

Coalition des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa (OCOBI)

Un bref sondage a été élaboré et transmis à la Coalition des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa (OCOBI), avec des réponses reçues de la ZAC du village de Wetboro, de la ZAC de Kanata-Centre et de la ZAC de Barrhaven. Les trois ZAC ont exprimé leur soutien à la poursuite de l'autorisation des circuits en grands quadricycles à Ottawa. Les répondants ont mis l'accent sur l'importance de la sélection rigoureuse des circuits, en particulier dans les zones qui connaissent déjà des volumes de circulation élevés ou des pressions liées à des travaux de construction.

Deux ZAC ont fourni de la rétroaction à savoir si la vente d'alcool et sa consommation destinée aux passagers participant à des circuits en grands quadricycles devraient être autorisées. Un répondant a appuyé l'harmonisation avec le cadre provincial et l'autorisation de l'alcool, en indiquant que cette décision pourrait faire d'Ottawa un chef de file en tant que municipalité parmi les plus grandes en Ontario. L'autre répondant a mis l'accent sur l'orientation des circuits vers les entreprises locales renforce l'analyse de rentabilité pour l'expansion et appuie l'activité économique locale.

Exploitant local

Le personnel a rencontré la propriétaire du *Thursty Pedaler*, l'exploitante établie à Ottawa qui offre des circuits en grands quadricycles depuis 2019. L'exploitante a décrit plusieurs pratiques opérationnelles qui appuient la sécurité et la compatibilité avec les quartiers, notamment le fait d'offrir les circuits en dehors des heures de pointe, de mettre fin à l'exploitation tard le soir et de céder le passage à la circulation automobile, le cas échéant.

L'exploitante a exprimé son soutien à l'égard d'un processus officiel d'examen des circuits et a montré de l'intérêt à l'égard de l'option d'autoriser la vente d'alcool à bord du quadricycle, si le Conseil décide de l'autoriser dans le cadre réglementaire.

L'exploitante a indiqué que le fait d'autoriser l'alcool pourrait accroître les réservations et a fait référence à l'approche de Toronto, où les billets de boisson sont achetés au moment de la réservation et où des limites sont établies sur le nombre de boissons par participant pour appuyer des opérations sécuritaires et contrôlées. Elle a expliqué que le fait d'autoriser cette option pourrait aider l'entreprise à demeurer concurrentielle et attrayante, notamment parce que des villes avoisinantes comme Toronto et Montréal offrent des expériences semblables.

Bureau du commissaire de la vie nocturne

Le personnel a rencontré le commissaire de la vie nocturne, qui a exprimé un soutien indéfectible à la participation d'Ottawa au programme pilote provincial. Le commissaire

a souligné que des programmes semblables dans d'autres villes contribuent au dynamisme culturel, au tourisme et à une image positive des villes, et a déterminé une harmonisation claire avec le Plan d'action économique de la vie nocturne et les efforts de revitalisation du centre-ville.

Le commissaire a souligné des occasions pour activer des zones comme le marché By, la Petite Italie, le quartier chinois et le Village Wellington, tout en explorant également l'intérêt au-delà du cœur du centre-ville. Il a souligné que les principaux aspects opérationnels à prendre en compte sont susceptibles d'inclure la congestion automobile, les contraintes liées à l'espace en bordure de rue et la disponibilité des zones d'embarquement désignées, en particulier au marché By. Même s'il a reconnu la nécessité de limites opérationnelles raisonnables, le commissaire a indiqué qu'une approche trop restrictive quant à l'alcool pourrait nuire à la viabilité des circuits et s'écarter des modèles fructueux dans d'autres villes. Le Bureau du commissaire de la vie nocturne a confirmé sa volonté à appuyer le programme pilote par des efforts de communication et d'activation.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément à la *Politique sur l'accessibilité*, la Ville d'Ottawa s'engage à accorder un traitement égal aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux services, aux programmes, aux installations et aux biens municipaux, dans le respect de leur dignité et de manière équitable par rapport au public élargi. Cet engagement s'étend aux résidents, aux visiteurs et aux employés qui ont des handicaps visibles ou non visibles, permanents ou temporaires.

Le règlement proposé sur les grands quadricycles a été élaboré en tenant compte des répercussions possibles sur l'accessibilité, y compris la façon dont l'exploitation de grands quadricycles peut introduire des obstacles et les mesures proposées pour atténuer ces répercussions.

- Tous les grands quadricycles seront munis d'un klaxon pour avertir les piétons et les cyclistes de leur présence.
- Le règlement proposé interdit l'exploitation ou le stationnement des grands quadricycles sur les trottoirs, les sentiers, les sentiers polyvalents et les espaces verts, permettant ainsi de veiller à ce que les infrastructures pour piétons accessibles demeurent dégagées.
- Les grands quadricycles ne sont pas autorisés à s'arrêter ou à se stationner dans les zones dans lesquelles il est interdit de s'arrêter ou de se stationner,

dans les places de stationnement accessibles ou à un arrêt d'autobus.

- Les exploitants doivent garder une distance sécuritaire avec les piétons et les autres usagers de la route et doivent céder le passage aux piétons, y compris aux passages pour piétons.
- Restriction de l'exploitation pendant les heures de pointe les jours de semaine, lorsque l'utilisation des voies piétonnières et des transports en commun est élevée.

Les préoccupations liées à l'accessibilité soulevées par l'entremise de Service Ottawa feront l'objet d'un suivi et d'un examen dans le cadre du cadre de surveillance et d'évaluation de la Ville. En cas de problèmes liés à l'accessibilité, le personnel prendra des mesures correctives, y compris des ajustements des circuits approuvés ou la suspension ou la révocation de l'approbation des circuits, au besoin.

Par ces mesures, le règlement proposé cherche à trouver un équilibre entre le tourisme et l'activité économique avec l'engagement de la Ville à maintenir un réseau de transport accessible et inclusif. Le personnel continuera de surveiller les répercussions pendant la durée du projet pilote provincial et utilisera les commentaires et les données opérationnelles pour informer toute recommandation future au Conseil.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Le Plan directeur sur les changements climatiques de la Ville établit des cibles à court, à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la collectivité de 100 % d'ici 2025, et les émissions provenant de la municipalité de 100 % d'ici 2040. Le programme pilote sur les grands quadricycles appuie les objectifs de la Ville en matière de climat en promouvant le transport à faibles émissions, à propulsion humaine ou à assistance électrique à des fins touristiques et récréatives. Bien que de moindre ampleur, le programme offre une solution de rechange aux véhicules motorisés conventionnels et peut permettre de réduire les émissions de gaz localisées, le bruit et la consommation de carburant. L'approbation des circuits, les restrictions liées au moment de la journée et les conditions d'exploitation permettent de réduire la congestion et la marche au ralenti. Le programme pilote représente une contribution modeste, mais positive à la mobilité durable.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Le pouvoir sera délégué au directeur général des Travaux publics, ou à son représentant, pour :

- approuver, modifier ou révoquer les autorisations de circuits et les lignes directrices opérationnelles pour l'exploitation de grands quadricycles dans la Ville d'Ottawa;
- administrer et gérer la participation de la Ville au programme pilote provincial, en assurant la conformité aux règlements applicables et l'harmonisation avec les objectifs approuvés par le Conseil.

Cette délégation offre de la souplesse pour les ajustements opérationnels tout au long de la phase pilote sans nécessiter l'approbation du Conseil, ce qui permet des réponses rapides aux commentaires de la communauté, ainsi qu'aux questions liées à la sécurité et à l'accessibilité.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Même s'il n'est pas prévu que les répercussions économiques globales des grands quadricycles aient une grande ampleur, ces activités peuvent fournir des avantages significatifs et localisés qui appuient les objectifs de la Ville d'Ottawa en matière de tourisme, de développement économique et d'économie liée à la vie nocturne. Les circuits en grands quadricycles encouragent la visite des quartiers de divertissement et des zones commerciales et tendent à soutenir les petites entreprises locales.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Des circuits en grands quadricycles sont offerts à Ottawa depuis 2019, sans problème important soulevé à ce jour. S'appuyant sur cette expérience opérationnelle, le programme pilote proposé intègre un cadre de gestion des risques pour déceler, atténuer et surveiller les risques opérationnels et juridiques possibles, ainsi que les risques pour la sécurité et la réputation.

Les principaux risques comprennent les répercussions sur la sécurité routière, les interactions avec d'autres usagers de la route, la conformité aux exigences opérationnelles et les risques de responsabilité possibles. Ces risques sont atténués par l'établissement de normes claires sur les véhicules, de règles d'exploitation, de processus d'approbation des circuits, d'exigences en matière d'assurance et de dispositions relatives à l'application du règlement qui s'harmonisent au cadre réglementaire provincial.

Les risques opérationnels sont gérés par des rôles et des responsabilités définis, des exigences en matière de collecte de données et de rapports, et la capacité à apporter des ajustements selon les conditions observées, les commentaires de la communauté et les problèmes émergents. au besoin, selon les conditions observées et les problèmes émergents. Les risques liés à la responsabilité légale sont atténués par une assurance commerciale obligatoire, la conformité aux règlements provinciaux, et le pouvoir de la Ville de suspendre ou révoquer les autorisations d'exploitation en cas de préoccupations soulevées en matière de sécurité publique.

Dans l'ensemble, la structure du programme pilote permet une gestion active des risques tout en conservant la supervision du Conseil pour toute décision politique, financière ou réglementaire d'importance.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Ce rapport s'applique à l'ensemble de la Ville. Pour le moment, aucun exploitant de grands quadricycles n'offre de visites dans les villages ruraux. Si de l'intérêt émerge par rapport à l'exploitation dans les zones rurales à l'avenir, tout circuit proposé sera assujéti aux mêmes exigences du règlement et au même processus d'approbation des circuits.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations du présent rapport cadrent avec les priorités suivantes du mandat du Conseil municipal 2023-2026 :

- Une ville offrant davantage d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles.
- Une ville verte et résiliente.
- Une ville à l'économie diversifiée et prospère.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Document 1 – Règlement sur les grands quadricycles

Document 2 – Lignes directrices sur la restriction des circuits

SUITE À DONNER

À la suite de l'approbation du Conseil des recommandations du rapport, le personnel des Services de la circulation collaborera avec les Services juridiques pour préparer le règlement pour son adoption et confirmera la participation de la Ville au programme

pilote au ministère des Transports et transmettra une copie du règlement sur les grands quadricycles. Le personnel gèrera le programme, y compris les activités de surveillance et d'évaluation.

Si le Conseil n'approuve pas l'autorisation de la vente et de la consommation d'alcool, le personnel présentera une résolution du Conseil demandant à ce qu'aucun permis de vente d'alcool pour grands quadricycles ne soit délivré dans la Ville d'Ottawa et transmettra la résolution à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Les Services des règlements municipaux répondront aux demandes de service, surveilleront le rendement des exploitants et entreprendront des activités d'application des règlements, au besoin.

Document 1

Utilisez cette section pour inclure des renseignements sur les documents à l'appui qui font partie du rapport. Les documents à l'appui peuvent également être fournis séparément, sans être intégrés au rapport. Dans ce cas, assurez-vous que leur mise en forme respecte les exigences en matière d'accessibilité. Pour consulter le guide sur la création de documents Word accessibles et la liste de vérification, visitez le site d'apprentissage en ligne de la Ville.

Rappelez-vous que si vous insérez des titres dans les documents à l'appui, vous devez utiliser le style « Heading 3 » du volet « Styles » de l'onglet « Home » dans le ruban Microsoft Word. Pour le corps du texte, utilisez le style « Normal ».

Si le rapport comprend plus d'un document à l'appui, vous devez copier cette page sans le dernier retour de chariot (¶), ajouter un saut de page, et coller cette section sur la nouvelle page.